Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260202-2026DCM003-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 26/01/2026
Date d'affichage : 26/01/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le deux février
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, Mme Jestin, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Viala

Absents représentés : M. Petton Jérôme qui a donné pouvoir à M. Le Bec

Absents : M. Loëgel, Mme Gélébart, Mme Caouissin, Mme Chentil MC

Secrétaire : Mme Sandrine Jourden

2025DCM003	**MÉDIATHÈQUE – APPROBATION DU PROJET CULTUREL, ÉDUCATIF ET SOCIAL**

Exposé :

Le décret paru le 7 juillet 2010 et la circulaire d'application en date du 17 février 2011 ont introduit un nouvel élément d'importance dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement pour tout projet d'investissement lié à une bibliothèque/médiathèque. Il s'agit du Projet scientifique, culturel, éducatif et social.

Il s'agit d'un outil de gouvernance et de pilotage stratégique des établissements. Au-delà de la simple programmation liée à la construction, le projet scientifique et culturel détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période d'au moins cinq ans.

Un Projet culturel, éducatif et social regroupe :

- Un projet culturel : il prend en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics ;
- Un projet scientifique : les bibliothèques participent à des réseaux et développent des activités scientifiques ;
- Un projet éducatif : les bibliothèques offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- Un projet social : les bibliothèques répondent aux besoins de la population d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels.

La finalité de ce projet est de proposer une feuille de route qui prend en compte les nouveaux enjeux liés notamment aux mutations des pratiques culturelles, au développement des outils numériques, aux contraintes budgétaires et place l'usager au cœur de réflexions et du projet, en facilitant l'évaluation des actions du service de lecture publique pour mieux l'adapter et le faire évoluer.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260202-2026DCM003-DE

Le document présenté fixe les objectifs de la structure tels qu'ils pourront être mis en œuvre dans le projet d'espace culturel.

Ainsi la commune souhaite :

- Faire de la médiathèque un lieu d'accueil, de convivialité et d'échanges (cohésion sociale / Intergénérationnelle)
- Un lieu à l'écoute de son territoire : proposer des espaces et services adaptés aux différents besoins
- Impliquer les habitants dans la vie de la médiathèque
- Contribuer à la dynamique culturelle du territoire grâce à un équipement adapté

Considérant le projet proposé par la commission communication et médiathèque,

Délibération :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

- Approuver le projet culturel, éducatif et social de la médiathèque de Plouarzel annexé à la présente délibération.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.